

Votre établissement se trouve dans le périmètre géographique défini par notre agrément et votre activité rentre dans le respect du champ d'application des entreprises visées à l'article 1 de la convention collective de la banque du 10 janvier 2000, ainsi que leurs organismes de rattachement relevant des classes NAF 94-11 Z, 94-12 Z, 94-99 Z et 66-19 B ; votre santé est essentielle pour assurer la pérennité de votre activité. Notre Service de Santé au Travail vous propose une offre dédiée, adaptée à vos besoins spécifiques.